

LIVRET D'ACCUEIL



Version année 2024

TABLE DES MATIERES

Contenu

I	L'établissement	4
❖	Présentation de l'EHPAD	4
❖	Public accueilli	4
❖	Capacité d'accueil	4
❖	Accueil de jour	5
❖	Hébergement temporaire	5
II	Séjour et vie pratique	7
❖	La chambre	7
❖	Les locaux	7
❖	Le linge et les produits de toilettes	8
❖	Le téléphone, la télévision et l'accès internet	8
❖	Le courrier	9
III	Les prestations	9
❖	Les repas	9
❖	Les activités	9
❖	Les soins de confort et d'esthétique	10
❖	La prise en charge médicale et soignante	10
❖	Les sorties	10
❖	Les visites	10
❖	Le culte	11
IV	GARANTIE DES DROITS DES USAGERS	12
❖	Le projet de vie et le projet de soins	12
❖	Les droits et libertés des résidents	12
❖	Le conseil de la vie sociale	13
❖	La désignation de la personne de confiance	13
❖	Le recours à une personne qualifiée	14
V	Admission	15
❖	Formalités	15
❖	Frais d'hébergement	15
❖	Frais d'hébergement	16
❖	Frais liés à la perte d'autonomie	17
❖	Frais liés aux soins	17
❖	Frais liés aux transports	17

LE MOT DU DIRECTEUR

Bienvenue à vous, qui venez d'entrer dans notre établissement ou qui vous apprêtez à le faire... Bienvenue au nom des résidents, du personnel.

Le changement est grand et nous aimerions qu'il se passe en douceur pour vous. Vous allez avoir besoin de nouveaux repères, le personnel et moi-même somme à vos côtés pour vous y aider. Votre confort, votre satisfaction, votre quiétude sera pour nous une priorité quotidienne mais aussi une récompense.

Ce livret d'accueil a été conçu à votre attention et vise à apporter un certain nombre d'informations. Il est important qu'il réponde aux différentes interrogations que vous pouvez avoir au moment de franchir cette nouvelle étape de vie.

Soucieux de la qualité, nous aurons à cœur de répondre au mieux à vos besoins et à vos attentes. Entrer en maison de retraite, c'est bénéficier des services collectifs mais également conserver sa liberté personnelle. Vous restez libre d'organiser votre journée : rester dans votre chambre, participer aux différentes activités, recevoir des visites... Sous réserve que cette liberté soit compatible avec les règles de la vie communautaire.

Nos engagements sont de :

- vous accompagner en tenant compte de votre histoire de vie, de votre personnalité, de vos habitudes ;
- sauvegarder votre santé, vous encourager, maintenir et promouvoir votre autonomie, et ce dans la mesure des moyens qui nous sont alloués ;
- respecter votre dignité, votre intimité, vos croyances ;
- vous assister chaleureusement avec professionnalisme.

La qualité de vie de nos résidents passe par le dialogue entre tous, le respect des ressources et des limites de chacun. Bien entendu, nous sommes à votre disposition pour recevoir toutes les observations et étudier toutes suggestions visant à améliorer autant que se peut, vos conditions de vie.

Le Directeur

BOLLIET

Jean-Marie

I L'établissement

L'Établissement d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) est un lieu d'hébergement collectif qui assure l'accueil et l'hébergement des personnes âgées dépendantes de plus de 60 ans. La prise en charge qui y est proposée participe à la prévention et à la compensation de la perte d'autonomie des résidents.

❖ Présentation de l'EHPAD

L'EHPAD Madeleine-des-Garêts est un établissement public autonome entrant dans la catégorie des établissements sociaux et médico-sociaux tels que définis dans la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.



Il est situé dans un cadre agréable, Avenue Pierre Curie, non loin du Canal du Midi et de l'Aude ; au cœur du centre-ville de Trèbes et des animations commerciales. L'EHPAD « Madeleine des Garets » offre un cadre chaleureux et humain aux personnes qui y séjournent.

L'EHPAD « Madeleine des Garets » est en Direction Commune avec le Centre Hospitalier de Carcassonne.

Son Directeur est Monsieur BOLLINET Jean-Marie . Son rôle est d'assurer la gestion administrative, financière et technique de l'établissement. Il exécute les décisions du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est une instance décisionnelle qui définit la politique générale de l'établissement et délibère sur différents points. Il est présidé par le Maire de la ville de Trèbes et se réunit au moins quatre fois par an.

❖ Public accueilli

L'EHPAD « Madeleine des Garets » accueille des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus (sauf dérogation) dont le degré de dépendance a été évalué à 1, 2, 3, 4, ou 5, selon la méthode de la grille AGGIR.

Il est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et de l'allocation personnalisée d'autonomie (A.P.A.).

❖ Capacité d'accueil

L'EHPAD « Madeleine des Garets » dispose de 48 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes réparties sur deux niveaux RDC et R+1 de 24 lits chacun.

Il dispose également de 2 lits d'Hébergement Temporaire et de 6 places d'Accueil de Jour.

La prise en charge permet l'organisation pendant la journée, pour les résidents ayant des troubles du comportement modérés, d'activités sociales et thérapeutiques au sein d'un espace de vie bénéficiant d'un environnement rassurant et qui permette la déambulation en toute sécurité, y compris dans le jardin clos et sécurisé.

❖ **Accueil de jour**

L'EHPAD « Madeleine des Garets » dispose de 6 places d'accueil de jour. Il propose un accompagnement individualisé aux personnes accueillies et un soutien aux aidants et a pour objectif de permettre aux personnes âgées en perte d'autonomie de rester le plus longtemps possible dans leur cadre de vie habituel.

Il s'adresse :

- aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées;
- aux personnes âgées en perte d'autonomie physique.

L'EHPAD « Madeleine des Garets » n'assure pas le transport des participants à l'accueil de jour.

Pour s'inscrire, il convient de prendre contact avec la structure et de compléter un dossier d'admission à retirer à l'accueil.

❖ **Hébergement temporaire**

L'EHPAD « Madeleine des Garets » dispose de 2 places d'hébergement temporaire qui permettent aux personnes âgées qui vivent à domicile de trouver des solutions d'hébergement pour une courte durée.

L'hébergement temporaire est conçu pour permettre :

- aux personnes qui y font appel de pouvoir continuer à vivre chez elles et, pour ce faire, de pouvoir ponctuellement avoir recours à un hébergement temporaire ;
- à leurs proches de pouvoir s'absenter ponctuellement et passer le relais.

L'hébergement temporaire peut également être utilisé comme une première étape avant une entrée définitive en maison de retraite.

On peut avoir recours à hébergement temporaire ponctuellement sur des périodes plus courtes répétées régulièrement ou régulièrement sur une longue période en continu

TARIFS 2024

Suite à l'Arrêté portant notification pour l'Exercice 2022 du Tarif de l'Hébergement relatif à l'EHPAD « Madeleine des Garêts » à Trebes, Réf 220399/AM, reçu le 28 Mars 2024.

TARIFS HEBERGEMENT et DEPENDANCE

Les tarifs **HEBERGEMENT** sont fixés comme suite à compter du 1^{er} Mars 2024 :

	Tarifs moyens annuels au 1 ^{er} Mars 2024 Chambre simple	Tarifs applicables au 1 ^{er} Mars 2024 Chambre double
Moins de 60 ans	80.36 €	79.76 €
Plus de 60 ans	62.69.€	62.09. €

Les tarifs **DEPENDANCE** pour l'Hébergement permanent et l'Hébergement temporaire des personnes âgées de 60 ans et plus, sont fixés comme suit :

	Tarifs € applicables au 1 ^{er} Mars 2024
GIR 1 - 2	21.24 €
GIR 3 - 4	13.48 €
GIR 5 - 6	5.72 €

Tarif pour 1 mois de 31 jours = 2120.71. €

TARIFS ACCUEIL DE JOUR

Suite à l'Arrêté portant notification pour l'Exercice 2022 du Tarif Hébergement « Accueil de Jour » pour les personnes âgées de 60 ans et plus, Réf 220399/ AM :

Tarif à la journée
13.32 €

Le Tarif Dépendance de l'Accueil de Jour, pour les personnes âgées de 60 ans et plus, sont fixés à compter du 1^{er} Mars 2024:

Tarif à la journée	
GIR 1-2	14.04 €
GIR 3-4	8.63 €
GIR 5-6	3.65 €

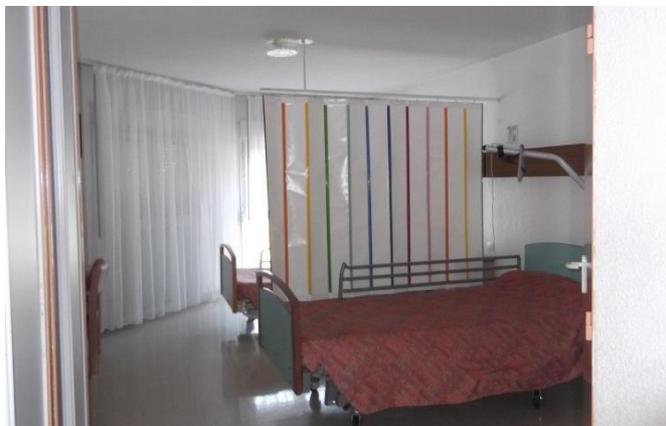
La Direction,

BOLLIET

Jean-Marie

II Séjour et vie pratique

❖ La chambre



L'établissement met à la disposition du résident une chambre meublée individuelle ou à deux lits en fonction des disponibilités, comprenant un lit, un chevet, un bureau, une chaise, un fauteuil de repos, une table adaptable si besoin, un téléphone. Chaque chambre est également équipée de placards et d'un système d'appel.

Toutes les chambres sont équipées d'un cabinet de toilette. Par ailleurs, des salles de bains et salles de douches sont à la disposition du résident.

Le résident a la possibilité de compléter le mobilier par du petit mobilier personnel, dans les limites de la surface et de l'accessibilité de la chambre. Le résident est invité à personnaliser son environnement afin de s'y sentir chez lui.

La chambre du résident est considérée comme un lieu privatif, il a donc toute liberté pour garder son argent, ses bijoux ou tous autres objets de valeur.

❖ Les locaux



L'EHPAD dispose d'un jardin clos aménagé permettant de se reposer, de partager des moments agréables en familles ou avec des amis.

Le jardin est clos et protégé.



A l'intérieur, des salons aménagés de-ci de-là de l'établissement favorisent les moments de détente ou de distraction, et de rencontres avec d'autres résidents.

❖ **Le linge et les produits de toilettes**

Le linge de maison (draps, serviettes de toilette, serviettes de table...) est fourni et entretenu par l'établissement.

Il est demandé dès l'entrée, un trousseau de linge personnel dont l'inventaire est réalisé avec l'établissement par la famille. Les familles ont à leur charge le remplacement du linge personnel ainsi que des vêtements usagés

L'entretien du linge personnel délicat et fragile et les travaux de couture restent à la charge du résident ou de sa famille. Les vêtements personnels du résident peuvent être blanchis par l'établissement.

Le linge personnel doit impérativement être identifié à l'aide d'une marque nominative. Même si la famille souhaite laver le linge de son parent, celui-ci doit, par précaution, être totalement identifié.

La distribution du linge propre est assurée par les agents de service dans la chambre des résidents.

Les produits d'hygiène tels que le savon, le shampoing, les rasoirs, produits de rasage, le parfum, le dentifrice ou tout autre produit pour le nettoyage des appareils dentaires, brosse à dent, etc... sont à la charge des résidents et doivent être fournis régulièrement.

❖ **Le téléphone, la télévision et l'accès internet**

Le résident peut disposer s'il le souhaite d'une ligne téléphonique. Le forfait d'ouverture de la ligne et les communications sont à la charge du résident.

Un téléviseur personnel peut être apporté par le résident, à condition de présenter une attestation de bon état de fonctionnement de l'appareil (pour éviter tout risque d'incendie), établi par un installateur agréé.

L'établissement met à la disposition des résidents un téléviseur à usage collectif.

Le résident peut, s'il le souhaite, disposer d'une connexion internet dans sa chambre. Les demandes d'accès internet sont à faire auprès de l'administration. Seule une connexion sans fil est possible.

❖ **Le courrier**

Le courrier dont vous pouvez être destinataire vous sera remis en fin de repas par l'animatrice ou par le Personnel Soignant les fins de semaine et lors de ses absences.

III Les prestations

❖ **Les repas**

Quatre repas sont servis quotidiennement : petit déjeuner, déjeuner, goûter et dîner.

Les repas (déjeuner, dîner) sont servis en salle de restaurant au RDC de l'établissement sauf si l'état de santé du résident justifie qu'ils soient pris en chambre.

- Petit déjeuner A partir de 7h30
- Déjeuner 12h
- Collation 15h30
- Dîner 18h45



En ce qui concerne le petit déjeuner, le libre choix est laissé au résident de le prendre en chambre ou en salle de restauration. Le goûter est servi en chambre ou dans la salle de restaurant principale.

Les régimes alimentaires sont adaptés selon les prescriptions médicales et sont pris en compte dans le respect des choix et du consentement du résident.

Le résident peut inviter les personnes de son choix au déjeuner et au dîner. Le service doit être sollicité au moins 72 heures à l'avance et dans la limite des places disponibles de la salle réservée à cet effet. Le prix du repas est fixé par le Conseil d'Administration et communiqué aux intéressés chaque année.

❖ **Les activités**

L'EHPAD est avant tout un lieu de vie. Le rôle de l'animation est de mettre en œuvre et de développer le projet de vie sociale de chaque résident. Dans ce but, il est proposé un choix d'animations régulières auxquelles chacun est libre de participer.

A l'écoute des souhaits des résidents, des activités sont proposées afin de répondre à leurs attentes : animation sociale, culturelle et sportive.

Individuelle et ou collective, dans les locaux ou à l'extérieur, l'animation accompagne les résidents dans des activités choisies. Ainsi le plaisir et la satisfaction favorisent l'intégration, le maintien et le développement des capacités physiques, intellectuelles et sociales.

Une information orale individuelle ainsi qu'un tableau d'affichage annoncent les activités hebdomadaires et journalières.

Toutes les actions d'animation organisées par l'établissement sont comprises dans le coût de la prestation.

Les familles et bénévoles sont vivement invités à participer aux animations dans l'établissement.

❖ **Les soins de confort et d'esthétique**

L'établissement propose également des soins d'esthétique compris dans la prestation sur prescription, un salon de coiffure ainsi qu'un espace Snoezelen (en projet).

❖ **La prise en charge médicale et soignante**

Une équipe soignante pluridisciplinaire assure les soins auprès des résidents de l'EHPAD sous la responsabilité du médecin coordonnateur.

Cette équipe soignante est constituée d'infirmières DE, d'aides-soignants, de kinésithérapeutes extérieurs, d'animateurs, des agents des services hospitaliers et d'une psychologue.

Conformément à la Circulaire 2010/54 du 23 Juillet 2010, l'Etablissement dispose d'un agent Référent Bientraitance diplômé.

❖ **Les sorties**

Les résidents peuvent recevoir des visites, soit dans les locaux collectifs, soit dans leur chambre.

Ils peuvent sortir librement tous les jours ; en cas d'absence, au moment d'un repas, durant la nuit ou lorsque leur retour est prévu après 20 heures, ils doivent alors en informer le personnel.

❖ **Les visites**

La participation des parents et amis du résident à la vie courante est souhaitée.

Les résidents peuvent recevoir des visites, soit dans les locaux communs, soit dans leur chambre, à condition de ne gêner ni le fonctionnement et l'organisation du service, ni les autres pensionnaires.

❖ **Le culte**

Les usagers exercent librement le culte de leur choix. Les ministres des cultes des différentes confessions rendent visite aux résidents qui en expriment le désir auprès du personnel soignant.

Un office religieux est célébré, pour les grandes fêtes liturgiques, dans la salle de restaurant.

Ces droits s'exercent dans le respect de la liberté des autres patients et des nécessités du service public hospitalier.

IV GARANTIE DES DROITS DES USAGERS

❖ Le projet de vie et le projet de soins

L'EHPAD est un lieu de vie et de soins qui s'est donné pour mission d'accompagner les personnes âgées dans leur vie quotidienne et de répondre le mieux possible à leurs besoins.

L'établissement s'emploie, dans l'ensemble des actions qu'il met en œuvre, à maintenir le plus haut niveau d'autonomie possible de chacun des résidents. Dans cet esprit, le personnel aide les résidents à accomplir les gestes essentiels quotidiens concernant la toilette, les autres soins quotidiens du corps, l'alimentation, l'habillement.

L'établissement propose un accompagnement individualisé et le plus adapté possible aux besoins du résident. Celui-ci dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes. Son consentement éclairé est à chaque fois recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

❖ Les droits et libertés des résidents

L'exercice des droits et libertés individuels est garanti à toutes les personnes prises en charge par l'E.H.P.A.D. Madeleine-des-Garêts, conformément à la Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie parue dans l'annexe à l'Arrêté du 8 septembre 2003 et mentionné à l'article L 31-4 du CASF et des sept outils d'exercice de ces droits.

L'établissement assure au résident :

- le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité ;
- le libre choix entre les prestations qui lui sont offertes dans le cadre de l'institution ;
- une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie, respectant son consentement éclairé qui doit systématiquement être recherché lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision ;
- la confidentialité des informations la concernant ;
- l'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge, sauf dispositions législatives contraires ;
- une information sur ses droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont elle bénéficie, ainsi que sur les voies de recours à sa disposition ;

- la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne.

❖ **Le conseil de la vie sociale**

Le conseil de la vie sociale a pour mission d'associer au fonctionnement des services d'hébergement, de faire participer à leur gestion, à l'animation et à la vie quotidienne de ces structures :

- les représentants des personnes accueillies ;
- les représentants des familles et des représentants légaux ;
- le représentant du personnel ;
- le représentant du Conseil d'Administration de l'établissement.

Ce conseil est chargé d'assurer la représentation des personnes âgées accueillies dans l'EHPAD.

Le conseil de la vie sociale est obligatoirement consulté sur l'élaboration ou la modification du règlement intérieur et du projet d'établissement ou de service.

Il donne son avis et peut faire des propositions sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service, notamment sur :

- l'organisation intérieure et la vie quotidienne,
- les activités, les animations socioculturelles et les services thérapeutiques,
- les projets de travaux et d'équipement,
- la nature et le prix des services rendus,
- l'affectation des locaux collectifs,
- l'entretien des locaux,
- les relogements en cas de travaux ou de fermeture,
- l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre les participants ainsi que les modifications substantielles touchant aux conditions de prise en charge.

Le conseil de la vie sociale n'est pas un organe de décision, mais il doit être informé de la suite donnée aux avis et aux propositions qu'il a pu émettre.

Le conseil de la vie sociale se réunit au moins trois fois par an.

❖ **La désignation de la personne de confiance**

La personne qui entre en EHPAD peut désigner par écrit une personne de confiance (art L 1111-6 du Code de la Santé Publique). La personne de confiance sera consultée au cas où le résident ne peut exprimer sa volonté et recevoir toute l'information nécessaire. La désignation est révocable à tout moment.

❖ **Le recours à une personne qualifiée**

Toute personne prise en charge par l'établissement (ou sa famille ou son représentant légal) peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits en cas de litige, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie par le Préfet de Département, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil Départemental.

Elle a pour mission, sans pouvoir de contrainte, de trouver des solutions par le dialogue aux conflits entre les résidents et l'établissement.

Les coordonnées de ces médiateurs externes ainsi que les modalités pour y recourir sont communiquées lors de l'admission.

V Admission

❖ Formalités

L'admission se fait sur demande écrite du futur résident (ou de son représentant légal) exprimant son consentement, en tenant compte de la liste d'attente. Chaque fois que l'état de santé du futur résident le permet, et qu'il en émet le désir, une visite préalable du service est proposée et organisée.

L'admission est prononcée par le directeur après la constitution du dossier administratif comprenant :

- **pièces d'identité (livret de famille, carte d'identité, extrait d'acte de naissance...),**
- **carte d'immatriculation à une caisse d'assurance maladie et adhérent à un organisme mutualiste le cas échéant,**
- **justificatifs des ressources et des biens (titre de pensions, avis d'imposition),**
- **identité, adresses et numéros de téléphone des personnes à prévenir,**
- **le formulaire de désignation de la personne de confiance,**
- **la copie du jugement du tribunal administratif (en cas de mise sous curatelle, sous tutelle ou sous sauvegarde de justice),**
- **la copie de la quittance de l'assurance des biens et objets personnels s'il en existe une,**
- **la copie de l'assurance responsabilité civile personnelle.**

❖ Frais d'hébergement

Le tarif des prestations comporte un **tarif soins**, un **tarif hébergement** et un **tarif dépendance**.

- **Le tarif hébergement** comprend les services liés à la location de la chambre, à la restauration, à l'entretien des locaux.... Ce tarif est à la charge du résident. Toutefois en cas de difficultés financières, il peut être pris en charge par l'aide sociale du département sous conditions de ressources, l'EHPAD Madeleine-des-Garêts étant habilité à percevoir l'aide sociale. Le tarif hébergement est le même pour tous les résidents mais peut être diminué, le cas échéant, du montant de l'aide personnalisée au logement.
- **Le tarif dépendance** couvre les prestations d'accompagnement, d'aide, de surveillance, nécessaires à l'accomplissement des actes courants de la vie quotidienne en cas de perte d'autonomie. Il est calculé en fonction du niveau de dépendance de la personne âgée (GIR) qui est réévalué chaque année au 30 avril avec prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante. Il peut être pris en partie en charge par le Conseil Départemental dans le cadre de l'allocation

personnalisée d'autonomie (APA).

Une participation (ticket modérateur) reste à la charge du résident : elle correspond au tarif GIR 5/6 de l'établissement qui est révisé chaque année et annexé au présent Livret.

- **Le tarif soins** couvre les dépenses liées à la médicalisation de l'EHPAD, comme les équipements médicaux, la présence de l'équipe soignante. Il est entièrement pris en charge par l'assurance maladie.

Les tarifs hébergement et dépendance sont fixés chaque année par arrêté du Conseil Départemental de l'Aude.

Les tarifs journaliers sont dus pour chaque jour calendaire, par période indivisible d'une journée civile, à compter du jour d'entrée du résident dans l'établissement, jusqu'à la date de sortie du résident en fonction des situations décrites dans le contrat de séjour.

Les tarifs journaliers sont encadrés et arrêtés au niveau départemental par le Président du Conseil Départemental et le Directeur de l'Agence Régionale de Santé. Ils sont révisés annuellement pour tenir compte de facteurs financiers tels que la revalorisation de la masse salariale, l'évolution des charges de fonctionnement courantes (médicales, hôtelières, logistiques) et des charges de structure (emprunts, amortissements liés aux investissements d'équipements et de travaux). Ces variations sont fondamentales pour le maintien de la qualité de prise en charge des résidents.

Par conséquent, les décisions tarifaires et budgétaires annuelles des autorités de tarification s'imposent à l'établissement comme à chacun des résidents qu'il héberge. Cet arrêté est affiché dans les locaux de l'établissement pour information.

❖ **Frais d'hébergement**

Les frais d'hébergement sont facturables selon la tarification fixée chaque année par arrêté du Président du Conseil Départemental.

Les frais d'hébergement sont à régler chaque mois, à terme échu, au bureau des entrées ou auprès de la Trésorerie de Carcassonne (chèque à l'ordre du Trésor Public). A la demande du résident, un prélèvement automatique peut être effectué.

Les bénéficiaires de l'aide sociale conservent la disposition d'un montant minimum garanti de leurs revenus, après paiement des prestations à leur charge. Ce montant, réévalué chaque année, est fixé par voie réglementaire.

Dans le cas où les tarifs n'ont pas été notifiés à l'établissement avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel ils se rapportent, les frais de séjour sont facturés et perçus au tarif de l'année écoulée.

❖ Frais liés à la perte d'autonomie

En fonction de leur perte d'autonomie (évaluée à partir de la grille AGGIR) et du niveau de leurs ressources, les résidents peuvent bénéficier de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) versée par le Conseil Départemental. Les résidents classés en GIR 5/6 n'ont pas droit au bénéfice de l'APA.

La personne accueillie en hébergement temporaire, peut, s'il elle est bénéficiaire de l'APA à domicile, utiliser celle-ci pour régler tout ou partie de son séjour

L'APA permet de couvrir en partie le coût du tarif dépendance, arrêté et facturé par arrêté du Président du Conseil Départemental, en sus du tarif hébergement. Une participation (ticket modérateur) reste à la charge du résident : elle correspond au tarif GIR 5/6 de l'établissement qui est révisé chaque année et annexé au présent contrat.

❖ Frais liés aux soins

Le tarif soins est pris en charge par l'assurance maladie. Il recouvre les dépenses du médecin coordonnateur, du personnel infirmier et aide-soignant, les produits pharmaceutiques (hors les médicaments prescrits par le médecin traitant qui ne sont plus remboursés par la sécurité sociale) ainsi que les dispositifs médicaux compris dans le forfait soins (fauteuil roulant, déambulateur, lit médicalisé, petit matériel médical, produits de soins, produits de nutrition...) ne faisant pas l'objet d'une prescription spécifique.

❖ Frais liés aux transports



Les frais de transport sanitaires des assurés sociaux en établissement pour personnes âgées dépendantes, sauf exceptions, sont à la charge de l'Assurance Maladie (prévoir un reste à charge pour le patient).

Les frais de transport pour une entrée en établissement (même en cas de changement d'EHPAD) sont à la charge du résident.

Les transports pour recevoir des soins ou subir des examens hors de l'établissement sont remboursables sous certaines conditions.

Dans tous les cas, le transport doit être prescrit par votre médecin **avant** votre déplacement.

TARIFS 2024

Suite à l'Arrêté portant notification pour l'Exercice 2023 du Tarif de l'Hébergement relatif à l'EHPAD « Madeleine des Garêts » à Trèbes, Réf DA-ESSMS-2024-82, reçu le 28 Mars 2024

TARIFS HEBERGEMENT et DEPENDANCE

Les tarifs **HEBERGEMENT** sont fixés comme suite à compter du 1^{er} Mars 2024

	Chambre simple	Chambre double
Moins de 60 ans	80. 36 €	79. 76 €

	Chambre simple	Chambre double
Plus de 60 ans	62. 69 €	62. 09 €

Les tarifs **DEPENDANCE** pour l'Hébergement permanent et l'Hébergement temporaire des personnes âgées de 60 ans et plus, sont fixés comme suit :

	Tarifs applicables au 1 ^{er} Mars 2024
GIR 1 - 2	21. 24 €
GIR 3 - 4	13. 48 €
GIR 5 - 6	5. 72 €

Tarif pour 1 mois de 31 jours

En chambre simple : 2 120. 71 €

En chambre double : 2 102. 11 €

TARIFS ACCUEIL DE JOUR

Suite à l'Arrêté portant notification pour l'Exercice 2024 du Tarif Hébergement « Accueil de Jour » pour les personnes âgées de 60 ans et plus, Réf DA-ESSMS-2024-82

Tarif à la journée
13. 32 €

Le Tarif Dépendance de l'Accueil de Jour, pour les personnes âgées de 60 ans et plus, sont fixés à compter du 1^{er} Janvier 2022 :

	Tarif à la journée
GIR 1 - 2	14. 04 €
GIR 3 - 4	8. 63 €
GIR 5 - 6	3. 65 €

Le Directeur,

M. SAINT-JEVIN

